

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2016

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### ***DELIBERATION 01 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016***

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2016, tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, doit être approuvé.

## **DELIBERATION 02 - Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 19 janvier 2016**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 19 janvier 2016, qui s'établit comme suit :

- **Décision MA-DEC-2016-002 en date du 18 janvier 2016** portant bail sous seing privé avec l'EARL DEVINE : il s'agit du bail des terres cadastrées section AY n° 106 et 107 pour une durée de 12 ans à compter du 4 février 2015, date de signature de l'acte d'acquisition par la commune.
- **Décision MA-DEL-2016-003 en date du 18 janvier 2016** portant mission de contrôle SPS de niveau II avec QUALICONSULT du pôle intergénérationnel. Le montant de la mission de contrôle s'élève à 4.400 € hors taxes.
- **Décision MA-DEC-2016-004 en date du 18 janvier 2016** portant mission de contrôle technique avec APAVE pour le pôle intergénérationnel. Le montant de la mission de contrôle s'élève à 5.420 € hors taxes.
- **Décision MA-DEC-2016-005 en date du 28 janvier 2016** portant convention d'optimisation de la fiscalité avec ECOFINANCE. Cette décision complète la décision MA-DEC-2015-040 du 17 décembre 2015,
- **Décision MA-DEC-2016-006 en date du 28 janvier 2016** portant mission d'étude géotechnique avec ERG GEOTECHNIQUE pour l'entrée de ville sud. Le montant de cette mission s'élève à 3.600 € hors taxes
- **Décision MA-DEC-2016-007 en date du 10 février 2016** portant convention Carte temps libre avec la CAF pour 2016. Ce dispositif, mis en place à Cheval Blanc depuis plusieurs années permet aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune.

**EST INVITE A**

**Prendre acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 19 janvier 2016.

**DELIBERATION 03 - Débat d'orientations budgétaires 2016 budget ville et assainissement**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi du 6 février 1992**, relative à l'administration territoriale de la république, dite loi ATR.

**Vu le code général des Collectivités Territoriales** et notamment son article L.2312.1,

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires de la collectivité doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,

**Vu le document de synthèse** retraçant les orientations du budget de la commune et du budget annexe de l'assainissement pour 2016 tel qu'annexé à la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal,

**Vu** la présentation qui en a été faite en séance,

**EST INVITE A**

**Prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget général 2016 et le budget annexe de l'assainissement 2016.

## **DELIBERATION 04 - Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention au titre du projet TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte)**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

Le Parc Naturel Régional du Luberon est chef de file d'une candidature du territoire intitulée « Luberon – Haute Provence : pour un territoire de partage des énergies » qui a été déclarée lauréate de l'appel à projet « Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » par madame le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 9 février 2015. Une convention-cadre a été signée entre le Parc Naturel Régional du Luberon et le ministère le 22 juillet 2015.

Les 8 structures intercommunales du territoire et le Pays de Haute Provence sont associés à ce projet qui doit contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et division par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4),
- Réduction de notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- Part des énergies renouvelables de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32 % en 2030.

Après une première dotation financière en 2015 consacrée à des projets de rénovation de l'éclairage public auprès de divers maîtres d'ouvrages publics du territoire, le comité de pilotage TEPCV élabore actuellement une seconde demande financière, dont une part sera de nouveau consacrée à la rénovation de l'éclairage public.

Le comité de pilotage TEPCV, lors de sa réunion du 26 janvier 2016, a maintenu les critères qui avaient prévalu en 2015 pour sélectionner des projets vertueux de rénovation de l'éclairage public.

Ainsi, le projet de rénovation de l'éclairage public envisagé par la commune de Cheval-Blanc contribue aux objectifs du programme « Luberon-Haute Provence » par les économies d'énergie générées. Il a par ailleurs été présélectionné au regard des critères établis et de l'engagement du Maire à respecter les 3 principes suivants :

- Les travaux concernent exclusivement de la rénovation (pas d'extension ou de création de nouveaux points)
- Les travaux devront être inscrits au budget 2016 et réalisés dans l'année,
- La collectivité mettra en place une extinction nocturne de l'éclairage public (plage horaire et localisation à définir par le maître d'ouvrage).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant en € (hors taxes)</b>	<b>Nature et origine du financement</b>	<b>Montant en € (hors taxes)</b>
Projet de rénovation de l'éclairage public	102.000	Commune (autofinancement)	61.200
		Programme TEPCV	40.800
TOTAL HT	102.000	TOTAL HT	102.000

### **Le Conseil Municipal EST INVITE A**

**Solliciter** l'octroi d'une subvention issue du financement de l'Etat et attribuée au programme « Luberon – Haute Provence : pour un territoire de partage des énergies » dans le cadre de l'appel à projet TEPCV à hauteur de 40.800 € hors taxes pour soutenir la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public,

**Confirmer le rôle du Parc Naturel Régional du Luberon**, signataire de la convention-cadre avec l'Etat, comme chef de file de l'animation et du suivi du programme TEPCV,

**Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet communal.

**DELIBERATION 05 - Pôle intergénérationnel : demande de subvention à la CAF de Vaucluse**

**Rapporteur : Joëlle PAUL**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération MA-DEL-2015-086 en date du 15 septembre 2015** portant notamment demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'hôtel de ville comportant un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3<sup>ème</sup> âge,

**Considérant** que cette délibération doit être revue, le plan de financement ayant été affiné et précisé,

**EST INVITE A**

**Dire** que la présente délibération affine et précise la délibération MA-DEL-2015-086 en date du 15 septembre 2015,

**Arrêter** le plan de financement définitif de l'opération à la somme de 1.342.000 € hors taxes,

**Solliciter** la subvention de la CAF de Vaucluse sur la base du plan de financement figurant ci-après,

Coût total de l'opération € HT : 1 342 000,00  
Coût total de l'opération € TTC : 1 610 400,00

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES</b>	
Sous-Total n° 1	0,00 €
<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES</b>	
Etat Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	80 500,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	70 200,00 €
Sous-Total n° 2	150 700,00 €
<b>TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)</b>	<b>150 700,00 €</b>
Part Maître d'Ouvrage	1 191 300,00 €
TVA	268 400,00 €

**DELIBERATION 06 - Pôle intergénérationnel : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

**Rapporteur : Joëlle PAUL**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération MA-DEL-2015-086 en date du 15 septembre 2015** portant notamment demande de subvention à l'Etat pour la création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'hôtel de ville comportant un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3<sup>ème</sup> âge,

**Considérant** que cette délibération doit être revue, le plan de financement ayant été affiné et précisé,

**EST INVITE A**

**Dire** que la présente délibération affine et précise la délibération MA6DEL-2015-086 en date du 15 septembre 2015,

**Arrêter** le plan de financement définitif de l'opération à la somme de 1.342.000 € hors taxes,

**Solliciter** la subvention des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la base du plan de financement figurant ci-après,

Coût total de l'opération € HT : 1 342 000,00  
Coût total de l'opération € TTC : 1 610 400,00

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES</b>	
Sous-Total n° 1	0,00 €
<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES</b>	
Etat Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	80 500,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	70 200,00 €
Sous-Total n° 2	150 700,00 €
<b>TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)</b>	<b>150 700,00 €</b>
Part Maître d'Ouvrage	1 191 300,00 €
TVA	268 400,00 €

**DELIBERATION 07 - Transfert de biens au SDIS de Vaucluse : avenant n° 1 à la convention signée le 10 décembre 2002**

**Rapporteur** : Félix BOREL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal 2002\_129 du 31 octobre 2002** portant approbation de la convention relative au transfert des locaux du centre de secours au SDIS (mise à disposition à titre gratuit des locaux et des bâtiments),

**Considérant** que la commune a réalisé la construction d'un Centre Technique Municipal pour y transférer les services techniques communaux et que le local qu'ils occupent actuellement va devenir vacant,

**Considérant** que, compte tenu de sa situation géographique, il est apparu opportun de proposer sa mise à disposition au SDIS,

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention relative au transfert de biens signée le 10 décembre 2002 avec le SDIS de Vaucluse,

**EST INVITE A**

**Approuver** l'avenant n° 1 à la convention relative au transfert de biens avec le SDIS de Vaucluse, ci-annexé,

**Dire** que ce transfert de biens prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Autoriser** monsieur le maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DELIBERATION 08 - Délégation de service public de la fourrière automobile :  
approbation du contrat avec les établissements MOURGES**

**Rapporteur** : Félix BOREL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L.1411-2 et R.1411.2,

**Vu la délibération MA-DEL-2015-115 en date du 15 décembre 2015** par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le principe de délégation des services publics de la fourrière automobile et autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation définie par les textes réglementaires,

**Vu la consultation** lancée à cet effet, sur la base d'une procédure simplifiée ; il a été possible de recourir à cette procédure car le montant dû au délégataire pendant toute la durée de la convention n'excède pas 106.000 € et/ou la convention couvre une durée non supérieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 € par an.

A l'issue de cette consultation, il convient que le conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et sur le contrat proposé.

**EST INVITE A**

**Retenir la société MOURGES** comme délégataire du service de la fourrière automobile,

**Approuver** le contrat de délégation et ses annexes,

**Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ces documents.



## **DELIBERATION 09 - Création d'emplois dans le cadre du contrat unique d'insertion CUI-CAE**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008** généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009** relatif au contrat unique d'insertion,

**Vu la circulaire DGEFP 2009-43 du 2 décembre 2009** relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur, institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un ou plusieurs CAE pourraient être recrutés au sein de la commune de Cheval-Blanc à raison de 20 heures minimum par semaine, la commune bénéficiant d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi.

### **EST INVITE A**

**Décider** la création d'autant de postes en CUI-CAE que nécessaire pour répondre aux besoins de la commune,

**Indiquer** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

**Autoriser** monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE et à percevoir l'aide de l'Etat

## ***DELIBERATION 10 - Remboursement de frais à monsieur MORETTI***

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

### **Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment son article L.2212.5,

**Considérant** que monsieur Claude MORETTI, conseiller municipal, a été amené à se déplacer à Valréas pour le compte de la commune (journée technique sur les jardins familiaux),

**Vu** la proposition de monsieur le maire visant à rembourser Monsieur Claude MORETTI de ces frais, d'un montant global de 52.50 € (194 kilomètres à 0.25 € + péage),

### **EST INVITE A**

**Approuver** le remboursement de la somme de 52.50 € correspondant à un déplacement sur Valréas à monsieur Claude MORETTI,

**Dire** que ce remboursement s'effectuera par virement sur le compte de monsieur MORETTI.

**DELIBERATION 11 - Création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du massif du Petit Luberon**

**Rapporteur** : Michel FAUCHON

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015** portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du massif du Petit Luberon au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière,

**Considérant** que l'enquête publique se déroulera du 22 février au 25 mars 2016 dans les 10 communes concernées par le projet (Bonnieux, Buoux, Cheval-Blanc, Lacoste, Lauris, Ménerbes, Mérindol, Oppède, Puget, Les Taillades) et que les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci,

Vu l'exposé de monsieur le rapporteur,

**EST INVITE A**

**Emettre** un avis favorable au projet concernant le PL 10, dit « des Crêtes »,

**Emettre** un avis favorable concernant le PL21, dit « de la Font de l'orme »

**Préciser**, Concernant le PL20, dit « du Trou du rat », que la commune est en cours d'acquisition des parcelles concernées et ne fera aucune obstruction à la création de servitude après cette acquisition.